

#### Mairie

16 bis place du Maréchal Leclerc 37800 Sainte-Maure de Touraine Tél : 02 47 65 40 12

télécopie : 02 47 65 65 76 www.sainte-maure-de-touraine.fr

Sainte-Maure-de-Touraine, le 23 janvier 2019

N/Réf.: Affaire suivie par: M. le Maire - MC/MT

Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2019

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le compte-rendu du Conseil municipal n° **01-2019** de la séance du **22 janvier**. L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2018
- 2. Gestion financière
  - 2.1. Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux aux personnes handicapées : demande de subvention DETR 2019
  - 2.2. Acquisition de matériel informatique pour l'école élémentaire « Voltaire » : demande de subvention DETR 2019
  - 2.3. Marché de Noël : adoption d'un tarif supplémentaire à la journée
  - 2.4 Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement du Budget principal 2019 à hauteur du quart des dépenses d'investissement ouvertes au Budget Primitif 2018
- 3. Syndicats intercommunaux
  - 3.1. SATESE 37: avis sur les modifications statutaires
- 4. Tourisme
  - 4.1. Itinéraire de Grande Randonnée GR® 655 : projet de modification de l'itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- 5. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations
- 6. Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire,

**Michel CHAMPIGNY** 

# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JANVIER 2019, à 20h

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux janvier, à 20 heures,

le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. CHAMPIGNY, M. FILLIN, Mme FOUASSE, Mme VACHEDOR, M. ANDREANI, Mme THERET, M. LOIZON, Mme RICO, M. BLANCHARD, M. JACQUETTE, Mme FILLIN, Mme DE PUTTER, Mme MEGOEUIL, M. GUERIN, M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD, M. FOUASSE, M. BARILLET, Mme GOUZIL, M. GUITTON, M. MARCATEL, M. ANTIGNY, Mme BOISQUILLON.

<u>Etaient excusés</u>: M. MEGOEUIL (pouvoir à M. LOIZON), M. BASSEREAU (pouvoir à M. CHAMPIGNY), Mme METAIS (pouvoir à Mme MEGOEUIL).

Etait absente: Mme GUIBERT.

Mme Christine THERET est désignée comme secrétaire de séance.



- 1. Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :
  - Le 19 décembre : le compte-rendu de la séance du 11 décembre.
  - Le 16 janvier : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes.
- 2. Prochain conseil municipal: mardi 26 février 2019 (débat d'orientations budgétaires)

\*\*\*

#### 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2018

#### Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compterendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2018.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### 2. Gestion financière

2.1. Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux aux personnes handicapées : demande de subvention DETR 2019

#### Note de synthèse

A la suite du diagnostic de l'accessibilité aux personnes handicapées réalisé par ASCAUDIT Mobilité, la commune propose de réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité de :

Bâtiments	Travaux	Estimation sommaire TTC
Salle des fêtes	Marquage des portes et des escaliers, intervention	39 826 €
	dans les sanitaires et signalisation, pose d'un	
	élévateur type EPMR	

Hôtel de Ville	Intervention sur les escaliers et les portes intérieures	10 584 €
Tribunes du stade « Marc Desaché »	Intervention sur les sanitaires et escaliers extérieurs	20 496 €
Château	Création d'une place de stationnement, intervention sur les espaces extérieurs et ressauts, création d'un sanitaire adapté	24 770 €
Aires couvertes	Modification des portes non conformes	7 320 €
TOTAL		102 996 €

Le Conseil municipal est invité à valider ces propositions de travaux et à autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 (DETR).

#### Délibération n° 2019-JANV.-N°01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 publiée le 26 septembre 2014 prescrivant la mise en place des agendas d'accessibilité programmée,

Considérant que les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux aux personnes handicapées peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2019,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) DÉCIDE de réaliser les travaux d'accessibilité des bâtiments ci-dessus mentionnés, s'élevant à la somme de 102 996 € TTC.
- 2) SOLLICITE le concours de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux maximal de 80 %, soit une subvention de 82 396,80 €.
- 3) APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature Montant TTC		Nature	Montant TTC
Travaux	102 996,00 €	DETR	82 396,80 €
		Commune	20 599,20 €
TOTAL	102 996,00 €	TOTAL	102 996,00 €

2.2. Acquisition de matériel informatique pour l'école élémentaire « Voltaire » : demande de subvention DETR 2019

#### Note de synthèse

Poursuivant sa volonté de développer l'équipement informatique scolaire avec notamment les nouvelles technologies, M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 (DETR) pour l'achat et l'installation de 9 tableaux numériques interactifs permettant d'équiper toutes les classes de l'école élémentaire « Voltaire ». Le coût estimatif global de cet investissement s'élève à la somme de 33 952,95  $\in$  HT, soit 40 753,54  $\in$  TTC.

## Délibération n° 2019-JANV.-N°02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'acquisition de tableaux numériques interactifs peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2019,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) ADOPTE l'avant-projet de l'équipement en tableau numérique interactif des 9 classes de l'école élémentaire « Voltaire » pour un montant de 33 952,95 € HT, soit 40 753,54 € TTC.
- 2) SOLLICITE le concours de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux maximal de 80 %, soit une subvention de 32 602,83 €.
- 3) APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant TTC	Nature	Montant TTC
Acquisition des tableaux numériques interactifs	40 753,54 €	DETR	32 602,83 €
numeriques interactiis		Commune	8 150,71 €
TOTAL	40 753,54 €	TOTAL	40 753,54 €

2.3. Marché de Noël : adoption d'un tarif supplémentaire à la journée

## Note de synthèse

Dans sa séance du 11 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté les tarifs municipaux 2019, en particulier les droits de place pour le Marché de Noël.

Actuellement, les deux tarifs appliqués pour ledit marché, ci-après indiqués, le sont pour le week-end : - Exposants : 34.00 €

- Associations : 12,00 €

Toutefois, certains exposants ou associations ne viennent qu'une journée : soit le samedi, soit le dimanche. Aussi, il est proposé d'adopter un tarif supplémentaire à la journée :

Exposants: 17,00 €Associations: 6,00 €

### Délibération n° 2019-JANV.-N°03

Vu la délibération n° 2018-DEC-N°01 du 11 décembre 2018 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2019,

Considérant qu'il convient d'ajouter un nouveau tarif concernant les droits de place pour le *Village de Noël*,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- > FIXE le montant des droits de place pour le Village de Noël à la journée comme suit :
  - Les exposants : 17,00 €
  - Les associations : 6,00 €

2.4 Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement du Budget principal 2019 à hauteur du quart des dépenses d'investissement ouvertes au Budget Primitif 2018

#### Note de synthèse

Dans sa séance du 30 octobre 2018, le Conseil municipal a autorisé, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors reste à réaliser.

Cependant, l'ouverture des crédits votée s'avère insuffisante pour le paiement des factures dans certaines opérations. Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération qui se substitue à celle du 30 octobre 2018, avec les nouveaux montants des crédits indiqués ci-après :

Chapitre	BP 2018	25 %
21	2 949 479.23 €	737 369.81 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Intitulé de l'opération	25 %
21	107	Bibliothèque	3 000.00 €
21	108	Bâtiments scolaires- restauration scolaire	300 462.50 €
21	21	Espace Theuriet	58 200.00 €
21	23	Ateliers municipaux	28 697.47 €
21	24	Petit Patrimoine	10 337.75 €
21	53	Mairie	13 538.80 €
21	57	Bâtiments divers	57 646.65 €
21	63	Voirie-EP	77 981.24 €
21	70	Espaces publics	186 755.40 €
21	111	Entretien bâtiments	750.00€
TOTAL chapitre 21			737 369.81 €

## Délibération n° 2019-JANV.-N°04

VU le Code général des collectivités territoriales et l'article L 16125-1, VU les crédits inscrits au Budget primitif 2018 de la commune, Considérant que la présente délibération annule et remplace celle du 30 octobre 2018, n° 2018-OCT-N°02,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

> AUTORISE Monsieur le Maire à engager les crédits d'investissements du budget 2019 à hauteur du ¼ des dépenses d'investissements ouverts au Budget Primitif 2018, tels que présentés ci-dessus.

#### 3. Syndicats intercommunaux

#### 3.1. SATESE 37: avis sur les modifications statutaires

### Note de synthèse

Par délibération du 3 décembre 2018, l'assemblée délibérante du SATESE 37 s'est prononcée favorablement sur les modifications de l'article 6-1 de ses statuts, relatif à la « Composition du Comité syndical ». Elles prévoient ainsi une représentation plus importante pour les structures de plus de 10.000 habitants.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération ci-dessous.

## <u>Délibération n° 2019-JANV.-N°05</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 28 septembre 2015, modifiés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2016,

Vu la délibération n°2018-23 du SATESE 37, en date du 3 décembre 2018, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 10 décembre 2018,

Entendu le rapport de M. le Maire, Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 3 décembre 2018.
- 2) DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à M. le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

#### 4. Tourisme

4.1. Itinéraire de Grande Randonnée GR® 655 : projet de modification de l'itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

#### Note de synthèse

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Fédération Française de Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire propose de modifier le tracé du GR® 655 à Sainte-Maure-de-Touraine. En effet, le déplacement de l'Office du Tourisme aux « Passerelles » ne nécessite plus la traversée de la place du Maréchal Leclerc vers la rue du 11 Novembre et jusqu'à la rue des Douves pour reprendre ensuite la rue du Docteur Patry. Il est proposé que les marcheurs passent sur la place du Maréchal Leclerc vers le sud et suivent directement la rue du Docteur Patry (cf. plan ci-joint).

M. le Maire demande au Conseil municipal de donner son avis sur cette proposition de modification.

### Délibération n° 2019-JANV.-N°06

Vu l'article L 361-1 du code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés : > DÉCIDE de donner un avis favorable sur la modification du tracé de l'itinéraire de randonnée GR® 655 telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

# 5. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° décision	Objet	Bénéficiaire	Montant
2018-010	Contrat de prestation musicale pour le marché de Noël du 01/12/18	La Banda AQM	500,00€
2018-012	Contrat de location de la salle Theuriet pour les 22 et 23/12/18	M. Anthony CHEVALIER	90,15€
2018-014	Contrat de location de la salle des fêtes pour le 20/01/19	Club de Volley-ball de Ste-Maure	70,00 €
2018-015	Contrat de location de la salle des fêtes pour les 12 et 13/01/19	M. Lionel ALADAVID	488,20 €
2018-016	Contrat de location de la salle des fêtes pour le 06/01/19	Association FCS2M Ste-Maure - Maillé	92,10 €
2018-017	Contrat de location de la salle des fêtes pour le 11/01/19	Club de Rugby de Ste-Maure	92,10 €
2018-018	Contrat de location de la salle des fêtes pour le 18/01/19	Collège « Célestin Freinet »	70,00 €
2018-019	Contrat de location de la salle des fêtes pour les 12/02, 16/04, 18/06, 20/08, 22/10, 27/12	Etablissement Français du Sang (EFS)	Gratuit
2018-020	Contrat de prestation de déambulation pour le carnaval du 09/02/19	Association SARAVAH	1 724,00 €
2018-021	Contrat de réservation d'un DJ pour la boom du carnaval du 09/02/19	Music Ma'S'Tro	240,00 €

Décisions de renonciation à préempter				
Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie
АН	289	Mme DUONG Catherine	3 rue de la Jugeraie	687 m²
ZN	188	Consorts BAUMARD – CAILLEAU	1 Lotissement « Les Fontenelles »	674 m²
AE	240	Mme MARTEAU Colette	4 rue Jean Desaché	885 m²
AB	97	Mme SORNIN Claudette	19 rue Saint Michel	351 m²
AE	1120 - 1121	SCI LES COTEAUX	La Ville	11 m²
AD	45	M. RAGUIN Jean-François	45 Place du Maréchal Leclerc	57 m²
YC	207	M. & Mme BOURGEOIS Elvis	27 rue Ernest Montrot	671 m²
AD	669 -670 -673	M. & Mme NUYTTEN Eric	14 Route des Coteaux	1 719 m²
ZO	28	Consorts PELLETIER	1 rue Toizelet	991 m²

ZN	71 - 72 - 73	M. et Mme LE POUPON	71 rue de Loches	2 190 m²
АН	400	M. MALAPERT – Mme JAHAN	16 rue des Vergers	680 m²
ZO	122	Consorts GEORGET	18 rue Toizelet	617 m²
AC	107 - 108	Mme CAILLAULT Magdaléna	30 Avenue du Général de Gaulle	662 m²
AE	214	Consorts PROUTEAU	Allée Jean Desaché	35 m²
AE	395	SCI FRANCELIG	10 Place du Maréchal Leclerc	128 m²
AE	181	M. ANDREANI Jean-Pierre	La Ville	779 m²
AC	170	M. & Mme BROSSEAU Joël	Rue Gabriel Chevalier	442 m²
ZO	162-166-170- 179 - 181	SCI LES 3 MARCHANDS	Lieudit Les 3 Marchands	2 315 m²
AE	392-1113-1116	Consorts MARTIN	8 Place du Maréchal Leclerc	101 m²
ZN	363	M. & Mme BERLOT Ivan	80 Bis rue de Loches	4 480 m²

Propriétaires	Lieu-dit	Activité
Sarl LA LUCKY ONE	16 Place du Maréchal Leclerc	Café, bar avec exploitation de jeux et brasserie, point presse et PMU, FDJ

## 6. Questions diverses